VILLE DE CARCASSONNE

N° 26127

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération n°2 du Conseil Municipal du 29 Mars 2026
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

EMPRUNT LA BANQUE POSTALE
BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Carcassonne du 29 mars 2026 visée par la Préfecture de l'Aude le 29 mars 2026 délégant au maire les opérations de réalisations d'emprunts et recherches de financements, et les opérations de couvertures et lignes de trésorerie pour un montant annuel n'excédant pas quinze millions d'euros,
Vu les besoins de financement votés dans le cadre du budget primitif 2026 du Budget Principal par le Conseil municipal,
Vu qu'à l'issue de la consultation, La Banque Postale a proposé l'offre jugée la plus avantageuse,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par La Banque Postale (prêt classique Euribor trimestriel),

DECIDE

Article 1 : un contrat de prêt est réalisé avec La Banque Postale ayant les caractéristiques suivantes :
Objet : financement des investissements 2026

- Score GISSLER : 1A
- Montant du contrat de prêt : 1.025.000 € (un million vingt-cinq mille euros)
- Durée : 15 ans, soit 180 mois
- Amortissement linéaire trimestriel du capital (amortissement constant)
- Taux d'intérêt annuel : EURIBOR 3 mois assorti d'une marge de +0,96 %
- Base de calcul des intérêts : exact / 360
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique le 8 décembre 2026
- Remboursement anticipé : le prêt est remboursable par anticipation à une date d'échéance sous réserve d'un préavis de 35 jours calendaires, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive calculée en appliquant au montant remboursé la durée résiduelle et le taux de l'indemnité dégressive, soit 0,25 %
- Passage en taux fixe : option de passage en taux fixe à date d'échéance dans les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale (version CG-LBP-2026-17)
- Commission d'engagement : 0,10 % soit 1025 €, réglée par prélèvement sur le versement des fonds

Article 2 : de signer cette offre, qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

Article 3 : le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Préfet de l'Aude et au chef de service du Service de gestion comptable de Carcassonne.

Carcassonne, le 26 octobre 2026

La Première adjointe,
Marlène ARCIZET

La Première Adjointe
Marlène ARCIZET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100698-20261026-34830A-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/11/2026
Publication : 03/11/2026